



PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Vincent CHAUVET, Maire d'Autun.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CHAUVET, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

Vincent CHAUVET, Cathy NICOLAO-VERDENET, Jean-François JACQUEMIN, Céline GOUDIER-POSZWA, Philippe LARUE, Morgane BOUCHARD, Annabelle RENOUD, Patrice MALFONDET, Marie-Françoise STRASBERG, Vincent VAUTRIN, Gauthier GIMENEZ, Corinne BOUTHIERE, Anaïs PELUX, Métin ALBAYRAK, Marie-Eve CORTET, Liliane MOUGIN-PEDUZZI, Jean-Louis GUILLON, Francette GYBELS, Isabel MARIN, Jean-Louis CORMIER, Sandrine GASSIER, Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS, Elisabeth BERTRAND, Sophie DROUHIN, Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS.

ETAIENT EXCUSES : Monique GATIER (a donné pouvoir à Céline GOUDIER-POSZWA), Alain DICHANT (a donné pouvoir à Vincent VAUTRIN), Alain DURAND (a donné pouvoir à Corinne BOUTHIERE), Patrick CAYEUX (a donné pouvoir à Vincent CHAUVET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Morgane BOUCHARD

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du Conseil Municipal
Du 27 avril 2026

Administration Générale

1. Administration Générale - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026
2. Administration Générale - Dédommagement d'un sinistre relatif à la responsabilité civile de

3. Administration Générale - Dédommagement d'un sinistre relatif à la responsabilité civile de la collectivité suite à des travaux d'entretien

Affaires Foncières

4. Affaires Foncières - Acquisition de parcelles correspondant à des trottoirs et places de stationnement rue du Faubourg Saint Andoche
5. Affaires Foncières - Classement de la parcelle cadastrée 467 BN 199 dans le domaine public

Affaires Financières

6. Affaires Financières - Approbation des taux des taxes directes locales
7. Affaires Financières - Reprise anticipée 2026 des résultats reportés de l'exercice 2025
8. Affaires Financières - Création de nouveaux tarifs : cession des droits photo et cimetière pour animaux
9. Affaires Financières - Actualisation d'une AE/CP relative au versement d'une subvention à l'association AILES relative au déploiement de la solution de mobilité ATCHOUM
10. Affaires Financières - Action cœur de ville - Actualisation de l'AP/CP relative à la mise en œuvre d'une OPAH RU sur le centre-ville d'Autun
11. Affaires Financières - Actualisation de l'AP/CP relative à la restauration de l'église Notre Dame
12. Approbation d'un avenant n° 1 au Marché Public de fouilles archéologiques du Panoptique d'Autun - Musée Rolin
13. Affaires Financières - Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Le Panoptique d'Autun - Musée Rolin
14. Affaires Financières - Autorisation de la passation d'un marché public relatif aux travaux de rénovation et d'extension du Panoptique d'Autun - musée Rolin
15. Affaires Financières - Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes
16. Affaires Financières - Candidature de la ville d'Autun aux Campus Connectés 2026-2029 et subvention de fonctionnement du Campus connecté sur 2025-2026
17. Affaires Financières - Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'association des Petits Chanteurs de la Croix de Bois (PCCB)

Affaires Culturelles

18. Affaires Culturelles - Convention de partenariat dans le cadre du festival "Chants Libres" les 26, 27 et 28 juin 2026
19. Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'association Human Hist
20. Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'association Autun Destination Culture
21. Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'Association Les Beurdins.

22. Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'association Vivante d'Autun
23. Affaires Culturelles - Signature d'une convention avec l'association La Fabrique du Patrimoine pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2026
24. Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'association Spectacle Historique d'Autun.

Affaires Sportives

25. Affaires Sportives - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des Lycées publics et Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté de Bourgogne Franche Comté
26. Affaires Sportives - Subventions niveau de pratique aux associations et clubs sportifs pour l'année 2026

Ressources Humaines

27. Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique
28. Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation des recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.323-23 1° du code général de la fonction publique
29. Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
30. Ressources Humaines - frais de représentation
31. Ressources Humaines - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus de l'année 2025
32. Ressources Humaines - Bilan de l'action de formation des élus 2025
33. Ressources Humaines - Information relative à la protection fonctionnelle attribuée à Monsieur le Maire et son épouse
34. Ressources Humaines - Information relative à l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Vautrin
35. Soutien aux victimes de la guerre au Liban

Prochain Conseil Municipal le 22 juin 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Vincent CHAUVET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2026 joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Sophie Drouhin : *Le Compte-rendu passe sous silence un fait pourtant grave ; Monsieur le Maire a largement sous-entendu que l'opposition était des menteurs, ce qui est regrettable car quand on tient de tels propos en séance, il est de bon aloi d'aller jusqu'au bout et donc de les noter. Le désaccord politique est normal, chacun peut avoir une lecture différente des faits, des informations et des chiffres. En revanche, l'insulte n'a pas sa place dans un conseil municipal, encore moins dès la première séance suivant le Conseil d'installation. Pour ma part, je suis choquée par cette attitude. Elle en dit long sur la manière dont Monsieur le Maire envisage le débat démocratique.*

Monsieur le Maire : *A quelle page pour cette observation ?*

Sophie Drouhin : *premier point, quand vous avez dit qu'il y avait eu une remarque disant qu'il y avait des mensonges qui pouvaient être proférés pendant la campagne, pendant la guerre et après la chasse.*

Monsieur le Maire : *C'est une citation de Clémenceau qui fait partie du patrimoine français, qui dit qu'on ne ment jamais autant qu'avant les élections, pendant la guerre et après la chasse. Elle n'est dirigée contre personne.*

Sophie Drouhin : *J'ai compris, comme plusieurs autres personnes qui m'en ont parlé, que cela était dirigé contre moi et je souhaite qu'il soit possible de travailler sérieusement sans craindre que toute contradiction donne lieu à des éléments comme ceci, qui n'ont rien à faire dans cette instance.*

Monsieur le Maire : *Clémenceau, comme homme d'état et parfois comme aphoriste est une personnalité que j'aime citer. Il a dit aussi que la guerre est une chose trop sérieuse pour être confiée aux militaires, qui n'ont pas vocation à insulter les militaires, ni personne.*

Il a aussi dit que la justice militaire est à la justice ce que la musique militaire est à la musique, sans que cela n'injurie les musiciens. J'espère effectivement que nous aurions l'occasion de rentrer dans le fond des dossiers sans qu'il ne soit fait de procès d'intention, ni en accusation de mensonge, ni en accusation d'outrage. Voulez-vous une modification dans le PV, et si oui, à quel page ?

Sophie Drouhin : *Je n'ai pas la référence de la page précise. J'ai vu sur U Tube.*

Sophie Drouhin : *on ne change pas le PV mais je souhaite que mon intervention soit notée dans le prochain PV.*

Monsieur le Maire : *c'est noté.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2026

¶¶¶

2.- Dédommagement d'un sinistre relatif à la responsabilité civile de la collectivité - Rue du Faubourg Saint Branchez

Rapporteur : Monsieur Vincent CHAUVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article ;
Vu le devis n°46/11/25/JS/TE de l'éclat du Morvan joint en annexe ;
Vu le courrier de Monsieur Bruno Alexandre joint en annexe ;

Considérant que Monsieur Bruno Alexandre, propriétaire de la parcelle AI n°389, située rue du Faubourg Saint Branchez a sollicité la commune d'Autun à la suite d'inondations de sa cave survenues à plusieurs reprises au cours de l'année 2024 et 2025 ;

Considérant que, suite aux sinistres, la commune a entrepris des travaux d'étanchéité du busage du ruisseau longeant sa propriété le 30 octobre 2025 ;

Considérant que Monsieur Bruno Alexandre sollicite la ville d'Autun pour une prise en charge du nettoyage de sa cave par le biais de la responsabilité civile de la collectivité pour les multiples préjudices qu'il a subi ;

Considérant que le remboursement de ce nettoyage est inférieur à la franchise contractuelle, la garantie du contrat responsabilité civile ne s'appliquera pas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le règlement du nettoyage de la cave de M. Bruno Alexandre d'un montant de 756 € (sept cent cinquante-six euros) à l'Eclat du Morvan.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de questions des membres du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement du nettoyage de la cave de M. Bruno Alexandre d'un montant de 756 € (sept cent cinquante-six euros) à l'Eclat du Morvan.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

¶¶¶

3 - Dédommagement d'un sinistre relatif à la responsabilité civile de la collectivité suite à des travaux d'entretien

Rapporteur : Monsieur Vincent CHAUVET

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le constat amiable du 02 avril 2026 signé entre la ville d'Autun et Monsieur Mansour Boutabout, résidant au Creusot ;

Vu le devis n°2026-03-6808 du 30 mars 2026 établi par GB automobiles les 4 chemins ;

Considérant qu'un agent municipal en réalisant des travaux de débroussaillage le long de la route de Chalon RD 680, a malencontreusement projeté un caillou sur un véhicule circulant le long de cette route, l'impact a immédiatement brisé la vitre latérale avant gauche du véhicule appartenant à Monsieur Mansour Boutabout habitant Le Creusot ;

Considérant que le montant des réparations du sinistre est inférieur à la franchise contractuelle, la garantie du contrat responsabilité civile ne s'appliquera pas ;

Considérant par ailleurs, que compte tenu de la responsabilité de la commune d'Autun, la victime entend demander réparation de son préjudice matériel à la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le règlement des réparations estimées à 270,40 € (deux-cent-soixante-dix euros et quarante centimes) à GB AUTOMOBILES LES 4 CHEMINS.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

Pas de questions des membres du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : APPROUVE le règlement des réparations estimées à 27 dix euros et quarante centimes) à GB AUTOMOBILES LES 4 CHEMINS.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

AFFAIRES FONCIÈRES

4 - Acquisition de parcelles correspondant à des trottoirs et places de stationnement rue du Faubourg Saint Andoche

Rapporteur : Monsieur Patrice MALFONDET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-14 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;
Vu le courriel de l'OPAC de Saône et Loire en date du 11 mars 2026 ;
Vu les plans joints en annexe ;

Considérant qu'une régularisation de terrain est nécessaire entre l'OPAC de Saône et Loire, la Bourgogne immobilière et la Commune d'Autun concernant la domanialité pour les trottoirs et les places de stationnement sur la rue du Faubourg Saint Andoche ;

Considérant qu'une partie de terrain cadastrée actuellement AY n°148 d'une superficie de 342 m² et 372 m² appartenant à l'OPAC de Saône et Loire correspond à des trottoirs de la rue du Faubourg Saint Andoche ;

Considérant que les places de stationnement ouvertes au public situées rue du Faubourg Saint Andoche et cadastrées actuellement AY n°17 pour une superficie de 331 m² relèvent de la propriété de la Bourgogne immobilière ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de les classer dans le domaine public communal après acquisition ;

Considérant qu'un découpage cadastral sera nécessaire afin de délimiter les emprises mentionnées ci-dessus avec des nouveaux numéros de parcelles ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les frais de géomètre sont à la charge de l'OPAC de Saône et Loire et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

Considérant que depuis l'arrêté du 5 décembre 2016, seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros sont réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AY n°17 d'une superficie de 331 m² appartenant à la Bourgogne Immobilière et correspondant à des places de stationnement rue du Faubourg Saint Andoche ;

Article 2 : D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AY n°148 pour 342 m² et 372 m² appartenant à l'OPAC de Saône-et-Loire et correspondant à des trottoirs de la rue du Faubourg Saint Andoche ;

Article 3 : DE CLASSER dans le domaine public communal ces parcelles actuellement cadastrées AY n°17 pour 331 m² et AY n°148 pour 342 m² et 372 m² après acquisition conformément au plan joint en annexe ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

Pas de questions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AY n°17 d'une superficie de 331 m² appartenant à la Bourgogne Immobilière et correspondant à des places de stationnement rue du Faubourg Saint Andoche ;

Article 2 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AY n°148 pour 342 m² et 372 m² appartenant à l'OPAC de Saône-et-Loire et correspondant à des trottoirs de la rue du Faubourg Saint Andoche ;

Article 3 : CLASSE dans le domaine public communal ces parcelles actuellement cadastrées AY n°17 pour 331 m² et AY n°148 pour 342 m² et 372 m² après acquisition conformément au plan joint en annexe ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

WVW
TTF

5 - Classement de la parcelle cadastrée 467 BN 199 dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur Jean-François JACQUEMIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le plan joint en annexe ;

Considérant que la ville d'Autun va créer une extension de la voirie actuellement dénommée rue Lazare Carnot pour desservir la parcelle 467 BN n°200 (anciennement parcelle 467 BN n°138 pour partie) conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « Pont L'Evêque » ;

Considérant que la parcelle cadastrée 467 BN n°199 d'une superficie de 4 300 m² support de cette extension est actuellement dans le domaine privé de la collectivité ;

Considérant que cette voie sera ouverte à la circulation générale et qu'elle permettra de desservir les différents projets en cours, il est proposé son classement dans le domaine public communal ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle 467 BN n°199 d'une superficie de 4 300 m² correspondant à l'extension de la voie dénommée rue Lazare Carnot ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle 467 BN n°199 d'une superficie de 4 300 m² correspondant à l'extension de la voie dénommée rue Lazare Carnot ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES**6 - Approbation des taux des taxes directes locales**

Rapporteur : Monsieur Philippe LARUE

En application des dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux d'imposition des impôts directs locaux avant le 15 avril.

Il convient avant de vous présenter ma proposition d'évolution pour 2026, de rappeler le contexte dans lequel la ville évolue depuis plusieurs années ainsi que les règles qui encadrent les variations de taux d'imposition.

Tous les résidents principaux ont vu leur taxe d'habitation au titre de leur résidence principale être supprimée soit à compter de 2020 soit à compter 2023.

Pour la ville, cette suppression de la taxe d'habitation des résidences principales s'est vue compensée par l'Etat par le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti applicable en 2020, le département étant lui-même compensé par l'Etat via l'attribution d'une fraction de la TVA collectée au niveau national.

Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme correcteur a été mis en place, étant entendu que cela se traduit par un écrêtement sur la ville dont le niveau évolue dans le temps au même rythme que les bases d'imposition de la taxe foncière (-1,1M€ en 2024).

En revanche, la suppression de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements vacants non meublés et inoccupés de plus de deux ans ; en d'autres termes, il demeure une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Parallèlement à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, la ville d'Autun a vu également l'assiette de la taxe sur le foncier bâti évoluer depuis le 1^{er} janvier 2021. Les bases d'imposition des établissements industriels ont été réduites de moitié afin de leur faire gagner en compétitivité par rapport aux entreprises des autres pays européens. Cette réduction est pour le moment compensée à la ville mais la situation des comptes publics ainsi que les mesures prises de suppressions de tous les allègements décidés par le passé peuvent laisser entendre que cette compensation sera un jour remise en question. Le montant de cette dernière représente environ 850k€ en 2024 qui viennent s'ajouter aux 8,8M€ de produit de la taxe foncière perçue au titre des propriétés bâties.

En 2025, forte de l'ensemble des économies réalisées depuis plusieurs exercices, la ville d'Autun a souhaité faire bénéficier ses contribuables d'une baisse des taux d'imposition de taxe sur le foncier bâti, de taxe d'habitation des résidences secondaires et de taxe sur le foncier non bâti. Cette réduction proportionnelle des taux d'imposition 2025 se base sur 1 point de baisse du taux de la taxe sur le foncier bâti.

Il est proposé au conseil municipal un maintien des taux d'imposition 2025 en 2026.

Les taux d'imposition évolueraient de la manière suivante :

	Taux 2025	Proposition de taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	45,32%	45,32%
Taxe sur le foncier non bâti	56,89%	56,89%
Taxe d'habitation	17,37%	17,37%

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 avril 2026 et la réflexion portant sur ce maintien des taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE MAINTENIR en 2026 les taux d'imposition aux niveaux susmentionnés soit :

- 45,32% pour la taxe sur le foncier bâti,
- 56,89% pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 17,37% pour la taxe d'habitation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Monsieur le maire clarifie que la ville d'Autun a souhaité avant tout baisser la taxe sur le foncier bâti, et qu'il y avait une règle qui impose de baisser la taxe d'habitation en lien avec celle-ci. Par ailleurs, l'augmentation des bases vient augmenter mécaniquement le montant des taxes, selon l'inflation, ce qui peut donner l'impression aux contribuables que leur facture ne baisse pas.

Carine Beaufrils : Nous partageons le souhait de ne pas augmenter la fiscalité. Nous souhaitons en savoir plus par rapport aux logements vacants, qui sont de 17% selon l'INSEE à Autun.

Monsieur le maire : La nouvelle monture de la taxe sur les logements vacants va peut-être être mise en place au niveau de l'intercommunalité. Si la taxe n'est pas instituée par l'intercommunalité, la commune peut la voter au conseil municipal de septembre. C'est celui qui l'institue en premier qui en touche les recettes. Nous souhaitons aussi maintenir les aides à la rénovation que nous avons mis en place précédemment avec l'OPAH-RU. Manier la carotte et le bâton.

Laurence Galand : Notre groupe propose une baisse de 0,5 point sur les taux du foncier bâti afin de favoriser l'attractivité de la ville, rendre du pouvoir d'achat aux contribuables. Nous estimons cela possible tout en maintenant une rigueur budgétaire. Nous allons donc nous abstenir sur ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 votes pour, et 5 abstentions (Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS, Elisabeth BERTRAND)

Article 1 : MAINTIENT en 2026 les taux d'imposition aux niveaux susmentionnés soit :

- 45,32% pour la taxe sur le foncier bâti,
- 56,89% pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 17,37% pour la taxe d'habitation.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

¶¶¶

Z - Reprise anticipée 2026 des résultats reportés de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe LARUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser.

Les résultats constatés peuvent être affectés en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Ils doivent être affectés en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 qui est annexée à la délibération. L'ensemble de ces informations a été soumis et validé par le comptable public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'effectuer par anticipation une reprise des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

La reprise anticipée des résultats porte sur l'ensemble des budgets soit, le budget principal et les budgets annexes des immeubles productifs de revenus et Archéologie.

Je vous rappelle enfin que le niveau de la reprise doit obligatoirement être effectué pour la totalité des résultats et en une seule fois, c'est-à-dire qu'elle doit concerner le résultat de l'exercice, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 1 725 988,27 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2024 de 6 652 216,34 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 8 378 204,61 € à la fin de l'exercice 2025.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 2 783 626,86 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde déficitaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 814 356,62 € pour obtenir le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025, soit 3 597 983,48 €.

Après prise en compte du solde des reports de - 2 820 216,90 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (3 320 286,03 €) et des recettes (500 069,13 €), le résultat d'investissement est déficitaire de 6 418 200,38 € à la fin de l'exercice 2025.

L'affectation du résultat

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise du déficit d'investissement de 3 597 983,48 € (compte D001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 8 378 204,61 € de la manière suivante :
 - 6 418 200,38 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068, recette) pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports ;
 - 1 960 004,23 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est déficitaire de 97 840,47 €.

En ajoutant à ce résultat le report excédentaire de l'exercice 2024 de 723 711,73 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 625 871,26 € à la fin de l'exercice 2025.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 288 270,86 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 918 573,29 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025, soit 630 302,43 €.

Après prise en compte du solde des reports de - 263 135,16 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (263 135,16 €) et des recettes (0 €), le résultat d'investissement est excédentaire de 367 167,27 € à la fin de l'exercice 2025.

L'affectation du résultat

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement de 630 302,43 € (compte R001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 625 871,26 € de la manière suivante :
 - 625 871,26 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

BUDGET ANNEXE ARCHÉOLOGIE :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est déficitaire de 16 811,09 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2024 de 26 457,14 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 9 646,05 € à la fin de l'exercice 2025.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 5 223,38 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde déficitaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 2 942,34 € pour obtenir le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025, soit 8 165,72 €.

Après prise en compte du solde des reports de 0 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (0 €) et des recettes (0 €), le résultat d'investissement est déficitaire de 8 165,72 € à la fin de l'exercice 2025.

L'affectation du résultat

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise du déficit d'investissement de 8 165,72 € (compte D001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 9 646,05 € de la manière suivante :
 - 8 165,72 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068, recette) pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports,
 - 1 480,33 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER les affectations de résultats ;

Article 2 : D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : la balance qui est citée dans le premier considérant vous a aussi été transmise par courriel. Il y a-t-il des questions ?

Sophie Drouhin : Nous avons compris qu'il a été dépensé 3,6 millions de plus que prévu en investissement en 2025. Pouvez-vous nous expliquer ce déficit ?

Monsieur le Maire : Les comptes des collectivités ne peuvent pas être construits en déficit. Une commune ne peut pas faire comme l'Etat. Nous avons même prévu un emprunt de 2 millions sur le budget 2025, que nous n'avons pas utilisé au final.

Monsieur le Maire : Les budgets aussi sont limitatifs. On ne peut pas faire des travaux non budgétés.

Monsieur le Maire : Nous faisons une reprise anticipée car cela permet de ne pas devoir attendre le résultat du vote du Compte Administratif au mois de juin pour affecter les résultats positifs de la section de fonctionnement au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 3 oppositions (Sophie DROUHIN, Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS) et 5 abstentions (Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS, Elisabeth BERTRAND)

Article 1 : APPROUVE les affectations de résultats ;

Article 2 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

¶¶¶

8 - Création de tarifs pour la cession des droits photo et cimetière pour animaux

Rapporteur : Monsieur Vincent CHAUVET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1617-1 à R. 1617-18 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décrets n°2015-1743 du 24 décembre 2015, n°2017-863 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2021-1221 du 23 septembre 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022, n°2022-1698 du 28 décembre 2022 et 2023-14 du 18 janvier 2023 ;
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération 2024/167 relative à la modification des tarifs municipaux pour 2025 ;
Vu l'annexe jointe à la présente délibération détaillant les tarifs applicables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'AUTORISER les nouveaux tarifs dans l'annexe ci-jointe.

Pas de questions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : AUTORISE les nouveaux tarifs dans l'annexe ci-jointe.

¶¶¶

9 - Actualisation d'une AE/CP relative au versement d'une subvention à l'association AILES relative au déploiement de la solution de mobilité ATCHOUM

Rapporteur : Madame Céline GOUDIER POSZWA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 1612-29 ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 n° DEL 2025-185 ;

Considérant que la solution de mobilité Atchoum proposée par l'association AILES constitue une plateforme de mobilité solidaire pour le grand public et en particulier les seniors ;
Considérant que cette initiative repose sur l'engagement de chauffeurs solidaires, qui offriront leurs services pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer et qu'en contrepartie, ils percevront une participation financière modique réglée directement par les bénéficiaires ;
Considérant que ce service sera mis en place sur la période 2025-2027 ;
Considérant que pour la mise en place de ce service, la ville d'Autun versera des subventions de fonctionnement à l'association AILES pour un total de 23 566 € sur la période 2025-2027 ;
Considérant que l'AE/CP relative au versement de subvention à l'association AILES relative au déploiement de la solution de mobilité « ATCHOUM » qui se décompose de la manière suivante :

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	11 212 €	6 177 €	6 177 €	23 566 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE / CP) pour le versement de subvention à l'association AILES au titre de la solution de déplacement solidaire ATCHOUM ;

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	11 212 €	6 177 €	6 177 €	23 566 €

Article 2 : De PRÉCISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pas de questions.

Céline GOUDIER POSZWA : La demande pour ce service de covoiturage sollicite principalement pour les personnes jeunes et les seniors.

Virginie TURPIN : Nous estimons ne pas disposer d'assez de visibilité sur le coût réel de cette solution, de retours d'expériences afin d'évaluer l'efficacité de cette solution. Nous nous abstenons donc.

Monsieur le Maire : Les coûts pour la collectivité sont ceux qui sont énoncés dans l'AP/CP. A mi-mars, il y avait 25 conducteurs inscrits. Une seule course a été refusée (pour aller à Chalon-sur-Saône, trop loin, ndlr). Plus de 150 trajets depuis le lancement, soit le chiffre le plus élevé pour cette solution au niveau national.

Monsieur le Maire : J'espère aussi que l'intercommunalité rejoindra ce réseau, car dans le conventionnement actuel, les trajets doivent débiter ou terminer sur Autun. Avec l'intercommunalité, nous pourrions offrir plus de villes de départ ou d'arrivée.

Frédéric Brochot : Par rapport à l'intercommunalité, il faudra faire attention à ne pas faire de doublon car il y a aussi d'autres initiatives soutenues par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire : il y a un système gratuit qui a été mis en place à la Grande Verrière (ndlr : dont est maire la présidente de l'interco). La présidente de l'interco ne souhaitant pas que ce qui est payant vienne faire concurrence à ce qui fonctionne actuellement et qui est gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 5 abstentions (groupe RN)

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE / CP) pour le versement de subvention à l'association AILES au titre de la solution de déplacement solidaire ATCHOUM :

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	11 212 €	6 177 €	6 177 €	23 566 €

Article 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

WV
TTF

10 - Action cœur de ville - Actualisation de l'AP/CP relative à la mise en œuvre d'une OPAH RU sur le centre-ville d'Autun

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la signature de la convention-cadre « action cœur de ville » à Autun le 21 septembre 2018 ;

Vu la signature de la convention OPAH-RU, le 25 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 approuvant la mise en œuvre d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun ;

Vu la délibération 2025/21 approuvant l'avenant 2 à l'OPAH RU prolongeant le dispositif jusqu'en septembre 2026 ;

Considérant les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires, le coût pour la ville d'Autun est estimé à 1 042 192,75 €TTC ;

Considérant l'engagement de l'ensemble des partenaires prévoyant la prolongation du dispositif pour une année supplémentaire, à coûts constants, portant la fin de l'OPAH-RU du centre-ville d'Autun au 20 septembre 2026 ;

Considérant que l'OPAH-RU se traduit par un soutien financier de travaux qui donnent lieu à une prolongation de la durée de vie et un embellissement des biens concernés ;

Considérant qu'il convient de modifier le phasage des crédits de paiement pour se décomposer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	Total
Aides aux travaux	178 125.18 €	172 215.05 €	691 852.52 €	1 042 192,75 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun avec le phasage suivant :

	2024	2025	2026	Total
Aides aux travaux	178 125.18 €	172 215.05 €	691 852.52 €	1 042 192,75 €

Article 2 : DE PRÉCISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiements de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : L'OPAH-RU se termine le 20 septembre 2026. Il est conseillé d'envoyer ses dossiers jusqu'au 30 juin 2026. Les travaux pourront être terminés après cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : ACCEPTE l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun avec le phasage suivant :

	2024	2025	2026	Total
Aides aux travaux	178 125.18 €	172 215.05 €	691 852.52 €	1 042 192,75 €

Article 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiements de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

¶¶¶

11 - Actualisation de l'AP/CP relative à la restauration de l'église Notre Dame

Rapporteur : Monsieur Gauthier GIMENEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu les marchés à procédure adaptée 2025-20-1, 2025-20-2 et 2025-20-3 relatifs aux travaux de restauration de l'église Notre Dame (maçonnerie, couverture et charpente) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 ;

Considérant que la réalisation des travaux s'échelonnait sur la période 2025-2026 ;

Considérant que le coût pour la ville d'Autun est estimé à 548 530 € TTC ;

Considérant que les travaux se dérouleront sur la période 2025-2026 ;

Considérant que le phasage des dépenses à supporter par la ville est actualisé et se décomposera de la manière suivante :

En € TTC	2025	2026	
Travaux de restauration	53 543,77 €	494 984,23 €	548 530 €

Considérant que l'actualisation d'une autorisation de programme/ crédits de paiement permet d'ouvrir des crédits au budget au plus proche des réalisations prévues et ainsi d'améliorer le taux de réalisation sur les exercices.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) pour la restauration de l'église Notre Dame avec le phasage suivant :

En € TTC	2025	2026	Total
Travaux de restauration	53 543,77 €	494 984,23 €	548 530 €

Article 2 : De PRÉCISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) pour la restauration de l'église Notre Dame avec le phasage suivant :

En € TTC	2025	2026	Total
Travaux de restauration	53 543,77 €	494 984,23 €	548 530 €

Article 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Avant la lecture du rapport n°12, M. le Maire invite Agathe LEGROS (Directrice des Musées) et Nicolas TISSERAND (Archéologue en chef) à venir faire une présentation sur le Panoptique.

S'ensuit une présentation de trente minutes qui montre les travaux qui ont été déjà réalisés. Tout d'abord les réserves externalisées, la place Saint-Louis, puis les recherches archéologiques sur le Musée Rolin existant, et enfin le décaissement sur six mètres du sol autour de la Prison panoptique. Ces travaux ont été faits dans un site où il y a une grande densité de vestiges archéologiques, en particulier tardo-antiques et du 12ème siècle sur ce site. Ont notamment été découverts plusieurs sites de l'époque romaine qui montrent des ateliers de bronze sur le site, un aqueduc et des égouts qui étaient jusqu' alors inconnus aux archéologues.

Aymerick Da Silva Reis : Serait-il possible de visiter le site ?

Agathe Legros : Les mercredis après-midi sont le plus simple pour visiter le chantier et les réserves

C. Beauvils : Quand aura lieu l'ouverture au public ?

A. Legros : On part sur une fin des travaux en 2029, et après une marche à blanc et une réinstallation des œuvres, une ouverture au public pour 2030.

WV
TTF

12 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché public de fouilles archéologiques du Panoptique d'Autun - musée Rolin

Rapporteur : Monsieur Vincent CHAUVET

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants ;

Vu le marché n° 2023_22 « Panoptique d'Autun – Fouilles archéologiques préventives », notifié le 22 avril 2024 à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques), mandataire du groupement titulaire du marché ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° 2022/559 du 5 octobre 2022 portant prescription d'une fouille

d'archéologie préventive, modifié par l'arrêté n° 2023/172 du 21 avril 2023 ;
Vu l'arrêté du Préfet de Région n° 2025/298 du 30 juin 2025 portant modification n° 4 à l'arrêté n° 2023/172 du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 2022/559 du 5 octobre 2022 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres devant intervenir préalablement à la présente délibération ;

Considérant que le marché n° 2023_22 « Panoptique d'Autun – Fouilles archéologiques préventives » comprenait une tranche ferme et 4 tranches optionnelles, quatre de ces tranches optionnelles pouvant être mises en œuvre à six reprises et qu'une tranche optionnelle a été affermie une fois ;

Considérant que le montant actuel du marché est de 1 218 201,25 € HT ; que ce montant est estimatif dans la mesure où la phase de fouilles est réglée au coût réel jour/homme et la phase étude à un montant forfaitaire ;

Considérant que l'arrêté préfectoral modificatif de 2025 impose une extension du périmètre de fouilles et qu'un avenant au marché avec l'INRAP est rendu nécessaire ;

Considérant que le montant de l'avenant est estimé à 131 356 € HT, soit 10,78 % du marché initial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n° 2023_22 « Panoptique d'Autun – Fouilles archéologiques préventives » ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Autun ou tout adjoint ayant délégation en matière de marchés publics à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire explique que les fouilles archéologiques sont soumises à concurrence, des entreprises privées comme des acteurs publics (Inrap, ville) pouvant candidater.

Sophie Drouhin : C'est un projet fantastique, mais le coût financier nous inquiète. Cet avenant est-il le dernier concernant des fouilles archéologiques ?

Nicolas Tisserand : Oui, c'est le dernier. Nous avons répondu à une demande du préfet de région (Service Régional de l'Archéologie) d'augmenter la surface à étudier, et nous avons eu plus de machines à utiliser et des réglages techniques (décapage, pelleuses, confortement).

Frédéric Brochot : Donc il y a une demande du préfet de région ? Pourquoi on ne lui envoie pas la facture ?

Monsieur le Maire : C'est ce que je pensais initialement, mais c'est le projet que la ville a initié qui génère cette demande du préfet. Le conseil municipal est invité à délibérer sur une décision qui est déjà prise. C'est la ville qui doit couvrir ces dépenses, et j'espère que la présentation de N. Tisserand aura convaincu les membres du conseil municipal du bien-fondé de cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions (Sophie DROUHIN, Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS)

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 2023_22 « Panoptique d'Autun – Fouilles archéologiques préventives » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'Autun ou tout adjoint ayant délégation en matière de marchés publics à signer ledit avenant.

¶¶¶

13 - Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Le Panoptique d'Autun - Musée Rolin

Rapporteur : Monsieur Philippe LARUE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2025 relative à la dernière actualisation de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Panoptique d'Autun – Musée Rolin ;

Considérant que les phases d'étude du projet sont achevées et que débute la tranche opérationnelle 1 des travaux c'est-à-dire la phase principale des travaux d'extension et de rénovation du musée Rolin – Le panoptique d'Autun ;

Considérant que des travaux de soclage des œuvres doivent être engagés parallèlement aux travaux et qu'il convient d'intégrer leur coût dans l'Autorisation de Programme et crédits de paiement ;

Considérant que les crédits de paiement s'étalent sur la durée globale du programme, à savoir de 2020 à 2029. Ils correspondent à la réalisation des travaux de la tranche opérationnelle n° 1 (TO1) et à ses deux tranches de travaux préliminaires (TP1 et TP2), aux honoraires de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle, du bureau de coordination sécurité et protection de la santé, du mobilier, du soclage, des frais divers, des indexations et aléas ;

Considérant que l'avancement des travaux et la relance des marchés demandent le prolongement d'un an de ce programme soit en 2029, ainsi que l'actualisation de son montant global à 38 988 365,70 € TTC.

Le phasage de l'Autorisation de Programme et crédits de paiement en HT est le suivant :

Montant en Euros HT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Travaux				292 150,00		627 481,46	4 146 872,91	8 163 563,00	8 163 563,00	3 401 485,00	24 795 115,37
TP1				292 150,00							292 150,00
TP2						627 481,46	1 425 684,91				2 053 166,37
TO1							2 721 188,00	8 163 563,00	8 163 563,00	3 401 485,00	22 449 799,00
Honoraire MO	340 252,00	554 540,00	671 403,00	294 215,00	534 077,00	354 605,29	790 844,71	496 696,00	348 173,00		4 384 806,00
Bureau Contrôle		240,00	6 300,00		4 680,00	6 571,08	12 500,00	12 500,00	14 280,00		57 071,08
CSPS / SSI			1 596,00	2 108,00		1 405,60	4 594,40	3 500,00	2 643,50		15 847,50
Aléas							256 883,23	453 312,95	461 932,98	194 133,65	1 366 262,80
Frais divers					3 720,00		20 000,00	15 000,00	15 000,00	26 188,00	79 908,00
Soclage						1 620,00	78 000,00	115 000,00	100 000,00	85 000,00	379 620,00
Mobilier							0,00		125 000,00	125 000,00	250 000,00
Taux Index		9 544,00	40 851,00		61 279,00		75 000,00	260 000,00	470 000,00	245 000,00	1 161 674,00
Total HT par année	340 252,00	564 324,00	720 150,00	588 473,00	603 756,00	991 683,43	5 384 695,25	9 519 571,95	9 700 592,48	4 076 806,65	32 490 304,75
Taxes											
Total TTC par année	408 302,40	677 188,80	864 180,00	706 167,60	724 507,20	1 190 020,12	6 461 634,30	11 423 486,34	11 640 710,97	4 892 167,98	38 988 365,70

Considérant que le vote AP/CP est nécessaire au suivi de ce dossier d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE DÉCIDER de l'actualisation de l'Autorisation de Programme pour la réalisation du projet de rénovation et d'extension du musée Rolin pour un montant total de 38 988 365,70 € TTC.

Article 2 : D'ADOPTER le phasage en Crédits de Paiements suivant, en euros TTC :

2020	408 303 €
2021	677 189 €
2022	864 180 €
2023	706 168 €
2024	724 507 €
2025	1 190 020 €
2026	6 461 634 €
2027	11 423 486 €
2028	11 640 711 €
2029	4 892 168 €

Article 3 : DE PRÉCISER que les reports de Crédits de Paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement la dernière année.

Article 4 : DE PRÉCISER que les dépenses de l'AP de 38 988 365,70 € seront équilibrées en recettes comme suit, au vu des connaissances actuelles, en euros TTC :

A chaque étape du projet, des subventions seront sollicitées.

FCTVA	6 395 652
Etat (DSIL et DRAC)	12 109 000
Région	4 880 000
Département	1 500 000
Europe (Feder & Leader)	880 000
Mécénat	100 000
Autofinancement	13 123 714
TOTAL	38 988 366

Sophie Drouhin : L'Etat nous parle de nombreuses économies à réaliser. Nous allons réaliser un investissement de taille importante. Nous avons calculé qu'il reste 34% du projet à porter par la ville, contre 20% annoncé initialement. Pourrait-on avoir une projection sur les recettes qui sont obtenues via les subventions ? Ont-elles toutes été obtenues ? Combien sont en prévisionnel ?

Sur les choix qui ont été pris en termes de travaux, y'a-t-il encore des arbitrages qui peuvent être réalisés ? Et ensuite comment sera financé le reste à charge de la ville (ndlr : les 13,1M€ en autofinancement).

Monsieur le Maire : Chaque financeur et subvention a des assiettes et une temporalité différente. Il reste en effet 34% à financer par la ville. Cela sera financé sur le budget de la commune sans augmentation de la fiscalité, par rigueur sur les dépenses de fonctionnement et par endettement.

Monsieur le Maire : Le projet est soutenable grâce au soutien de tous ces acteurs publics. Nous avons 24M€ de subventions publiques qui nous sont promises, c'est un montant élevé et parmi les plus importants de la région. Nous souhaitons aussi soutenir l'appel au mécénat privé.

Monsieur le Maire : Le projet initial prévoyait 4 tranches de construction. C'est le niveau élevé des subventions qui ont permis de fusionner les tranches 1 et 2 pour avoir un projet de rénovation du musée qui fonctionne bien. La tranche 3 (Palais de justice) et la tranche 4 (Halle d'Hallencourt) ne sont pas encore déclenchées et portent sur un espace qui permettra des expositions temporaires (tranche 3) et des espaces de médiation pour les scolaires (tranche 4).

Agathe Legros : Sur l'évolution de l'AP/CP, la dernière version était légèrement supérieure à 30M€, et là nous sommes à 38,9M€. Cela s'explique par l'inflation (+13%) et les surcoûts observés sur une part des marchés notifiés et ceux qui seront lancés plus tard aujourd'hui. Nous avons décidé fin 2025 de notifier 9 des 18 lots sur la construction, et de relancer 9 lots. Nous avons dégradé légèrement nos demandes pour réduire les coûts (meubles achetés sur catalogue plutôt que réalisés sur mesure, non-remplacement de toutes les menuiseries existantes, revue des allotissements).

Monsieur le Maire : Sur les 8 millions de surcoûts par rapport au dernier AP/CP, on peut dire synthétiquement qu'il y en a 1 million lié aux demandes liées à l'archéologie, 3 millions liés à l'inflation, et 4 millions qui correspondent à des coûts estimés sur les marchés des lots qui seront discutés dans la prochaine délibération.

Sophie Drouhin : Donc on parle bien de 38,9 M€ sans les tranches optionnelles ? (Réponse : oui)

Monsieur le Maire : L'aménagement complet de la Place Saint-Louis est en tranche optionnelle. Son aménagement sera à discuter, notamment pour décider la place allouée au stationnement, aux terrasses de commerce, etc.

Jean-Marc Adam de Villiers : La part de l'autofinancement de la ville est donc de 13,1M€. Nous sommes contents d'avoir le chiffre précis. Il y a les subventions que nous voyons ici, dont une part est acquise et une part n'est pas encore acquise. Une partie des recettes sont un retour de TVA à l'année n+1. Concernant les 13 millions d'autofinancement, c'est financé comment ? A quelle durée et à quel taux ?

Monsieur le Maire : La plupart des subventions sont déjà acquises. Le département nous a ainsi accordé deux délais suite à l'obtention de la subvention qu'ils nous ont accordée. Pour la subvention européenne, celle-ci est prévue sur le Fonds Numérique du Feader. Nous avons eu du mécénat de la part du Crédit Agricole (en numéraire), et de la part de Nexans (en matériel).

Monsieur le Maire : Une part importante de ces 13 millions sera financée par l'emprunt. Nous mettrons en concurrence les banques privées et la Banque des Territoires. Nous travaillons sur un PPI pour les prochaines années sur l'ensemble des investissements. Nous avons généralement des taux intéressants, c'est ce que nous avons observé lors du prêt que nous avons pris pour l'acquisition de la gendarmerie.

Jean-Marc Adam de Villiers : Sait-on aujourd'hui combien on aura à emprunter ?

Monsieur le Maire : Cela dépendra de l'excédent du budget de fonctionnement, des autres travaux réalisés.

Jean-Marc Adam de Villiers : Donc il y aura 13 millions sur le Panoptique, 1 million sur la ferme de Couhard, au moins 1 million sur d'autres projets. Donc déjà 15 millions que l'on aura à emprunter, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, comme il peut y avoir d'autres projets, comme la rénovation du parc LED avec le SYDESL qui viendront en investissement, et que nous discuterons dans les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, et 18 voix contre (Virginie TURPIN, Aymeric DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc AUBERT, Frédéric BERTRAND, Sophie DROUHIN, Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS)

Article 1^{er} : DÉCIDE de l'actualisation de l'Autorisation de Programme pour la réalisation du projet de rénovation et d'extension du musée Rolin pour un montant total de 38 988 365,70 € TTC.

Article 2 : ADOPTE le phasage en Crédits de Paiements suivant, en euros TTC :

2020	408 303 €
2021	677 189 €
2022	864 180 €
2023	706 168 €
2024	724 507 €
2025	1 190 020 €
2026	6 461 634 €
2027	11 423 486 €
2028	11 640 711 €
2029	4 892 168 €

Article 3 : PRECISE que les reports de Crédits de Paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement la dernière année.

Article 4 : PRECISE que les dépenses de l'AP de 38 988 365,70 € seront équilibrées en recettes comme suit, au vu des connaissances actuelles, en euros TTC :
A chaque étape du projet, des subventions seront sollicitées.

FCTVA	6 395 652
Etat (DSIL et DRAC)	12 109 000
Région	4 880 000
Département	1 500 000
Europe (Feder & Leader)	880 000
Mécénat	100 000
Autofinancement	13 123 714
TOTAL	38 988 366

¥¥¥

14 - Autorisation de la passation d'un marché public relatif aux travaux de rénovation et d'extension du Panoptique d'Autun - musée Rolin

Rapporteur : Monsieur Gauthier GIMENEZ

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre ; elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Considérant qu'une procédure de marché de travaux de rénovation et d'extension du Panoptique d'Autun - musée Rolin (tranche opérationnelle 1) a déjà été autorisée par la délibération 2025/081 du 22/04/2025, qu'une partie des lots n'a pas été attribuée faute de réponses satisfaisantes ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a modifié l'allotissement sur les lots non attribués afin d'obtenir des réponses d'entreprises dans les meilleures conditions économiques possibles ;

Considérant qu'il convient de relancer le marché pour les lots non attribués ;

Considérant que les lots suivants sont relancés :

- Lot 2A : CHARPENTE MÉTALLIQUE – COUVERTURE ;
- Lot 2B : MENUISERIES EXTÉRIEURES – TRAITEMENT DES FAÇADES ;

- Lot 2C : METALLERIE-SERRURERIE-MOBILIER - METALLERIE-SERRURERIE (patrimoine existant) ;
- Lot 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES (patrimoine existant) ;
- Lot 7 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - DÉSENFUMAGE ;
- Lot 8A: ELECTRICITÉ CFO-CFA-SSI ;
- Lot 8B : ECLAIRAGE MUSÉOGRAPHIQUE ;
- Lot 14 : GRAPHISME ET SIGNALÉTIQUE ;
- Lot 16 : aménagements VRD ;
- Lot 17 : aménagements ESPACES VERTS PAYSAGERS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le lancement du marché de travaux de rénovation et d'extension du musée Rolin – Panoptique ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Autun ou tout adjoint ayant délégation à signer ledit marché public ainsi qu'à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

Frédéric Brochot : Je trouve cela bizarre qu'il y ait eu tant de lots infructueux, sur des postes importants. Je me questionne sur le non-retour des entreprises.

Agathe Legros : Il y a eu un non sur lequel il n'y a pas eu du tout d'entreprises qui ont postulé, c'est le lot 14, graphisme et signalétique. Pour les autres, il y a eu au moins une réponse d'entreprise.

Monsieur le Maire : Il y a eu des lots où il n'y a qu'une entreprise qui a répondu, ainsi que des lots où les offres reçues étaient très au-dessus de l'estimatif du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire : On a travaillé pour savoir pourquoi c'était le cas, et c'était lié au fait que l'allotissement n'était pas optimal. Un exemple, le lot pour l'électricité. L'électricité "classique" et l'éclairage muséographique relève de deux métiers aux compétences différentes. Dans la première version, en ayant un seul lot, les entreprises n'osaient pas répondre, ou répondaient à des prix trop élevés. Le fait de scinder le marché en deux permet de mieux attirer des entreprises de chaque secteur et ainsi de faire baisser les coûts de notre côté. On a aussi modifié le cahier des charges sur certains lots.

Frédéric Brochot : Est-ce que les enveloppes précédentes ont été sous-estimées ?

Monsieur le Maire : Nous avons retravaillé à la baisse certaines de nos demandes, comme par exemple sur les huisseries. Nous avons revu l'allotissement. Certains coûts n'ont pas été bien estimés par la maîtrise d'œuvre.

Agathe Legros : La stratégie de la maîtrise d'œuvre a été initialement de créer des "macro-lots", en espérant du coup attirer des grandes entreprises comme Eiffage ou Bouygues, afin de simplifier la coordination des sous-traitants et corps de métier. Du coup nous avons revu notre copie, donc en présentant des lots plus petits, avec dans l'idée de pouvoir attirer plus d'entreprises sur ces nouveaux marchés, et du coup de baisser les coûts.

Monsieur le Maire : On espère qu'au mois de juin, on pourra refaire un comité des financeurs afin qu'ils valident nos choix. Il faut à la fois ne pas perdre trop de temps, à cause de l'inflation, mais on va aussi lisser les dépenses sur une année supplémentaire.

Monsieur le Maire : La construction d'un budget et d'un plan de financement est par nature pessimiste, donc par contraposée, on espère aussi que les coûts des marchés seront plus faibles que ceux prévus, ou que l'on pourra récupérer un peu plus de subventions auprès de nos partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 3 absentions (Sophie DROUHIN, Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS), 5 contre (Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS, Elisabeth BERTRAND)

Article 1^{er} : AUTORISE le lancement du marché de travaux de rénovation et d'extension du musée Rolin – Panoptique ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'Autun ou tout adjoint ayant délégation à signer ledit marché public ainsi qu'à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

15 - Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Philippe LARUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M57 et M49 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Autun,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le budget primitif qui vous est proposé fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 8 avril dernier et s'inscrit tout naturellement dans le prolongement des derniers budgets afin de poursuivre les efforts de gestion déjà engagés.

L'exercice 2026 comme celui de 2025 est marqué par un niveau d'investissement important, une maîtrise des charges de fonctionnement. En effet, le budget primitif proposé ci-après intègre les effets d'un maintien des taux d'imposition suivante :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	45,32%	45,32%
Taxe sur le foncier non bâti	56,89%	56,89%
Taxe d'habitation des résidences secondaires	17,37%	17,37%

Pour rappel, les interventions de la ville s'articulent autour du budget principal et de 2 budgets annexes : « Immeubles productifs de revenus » et « Archéologie ».

BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions du budget principal représentent un volume global de 39 641 366,08 € toutes sections confondues. La section de fonctionnement s'équilibre à 20 266 869,23 € tandis que celle d'investissement à 19 374 496,85 €.

Le budget primitif intègre une reprise anticipée des résultats. En fonctionnement, l'excédent reporté représente 2 587 355,82 € et correspond à la somme des excédents du budget principal (1 960 004,23 €), du budget annexe des IPDR (625 871,26 €) et du budget annexe de l'Archéologie (1 480,33 €). En investissement, il est repris au budget primitif 2026 le déficit d'investissement reporté du budget principal (3 597 983,48 €) et celui du budget annexe de l'Archéologie (8 165,72 €) ainsi que l'excédent d'investissement reporté du budget annexe des IPDR (630 302,43 €). Au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, figure 6 426 366,10 € d'affectation permettant de couvrir le déficit d'investissement du budget principal (3 597 983,48 €) et le solde des investissements 2025 reportés sur l'exercice 2026 (- 2 820 216,90 €) qui se décompose comme suit :

En dépenses : 3 320 286,03 Euros,

En recettes : 500 069,13 Euros, et le déficit d'investissement du budget annexe de l'Archéologie (8 165,72 €)

Le détail de la reprise anticipée des résultats est présenté ci-dessous :

Reprise anticipée des résultats 2025 sur 2026	BP	BA IPDR	BA ARCHEO	TOTAL REPRISE ANTICPEE
Excédent d'investissement reporté		630 302,43		630 302,43
Déficit d'investissement reporté	3 597 983,48		8 165,72	3 606 149,20
Solde résultat d'investissement	-3 597 983,48	630 302,43	-8 165,72	-2 975 846,77

Excédent de fonctionnement reporté	1 960 004,23	625 871,26	1 480,33	2 587 355,82
Déficit de fonctionnement reporté				
Solde résultat de fonctionnement	1 960 004,23	625 871,26	1 480,33	2 587 355,82

Résultat global reporté	-1 637 979,25	1 256 173,69	-6 685,39	-388 490,95
Rappel affectation réalisée en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement reportés net des restes à réaliser d'investissement	6 418 200,38		8 165,72	6 426 366,10
Résultat global reporté y compris affectation au 1068	4 780 221,13	1 256 173,69	1 480,33	6 037 875,15

Une présentation synthétique du budget est proposée ci-dessous afin d'appréhender les modalités d'équilibre et les flux d'ordre à l'intérieur et entre sections.

A noter que la section d'investissement intègre outre les crédits nouveaux proposés pour 2026, le volume des restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026.

Budget principal	
Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	

Charges à caractère général	6 630 571,00	Atténuations de charges	31 700,00
Charges de personnel	7 968 500,00	Produits des services	1 154 950,00
Atténuations de produits	564 268,00	Impôts et taxes	125 000,00
Autres charges de gestion courante	1 503 456,67	Fiscalité locale	9 950 000,00
Charges financières	270 788,38	Dotations et participations	6 555 358,00
Charges spécifiques	4 000,00	Autres produits de gestion courante	154 300,00
Dotations aux provisions	9 650,00	Produits financiers	55 307,00
Total opérations réelles	16 951 234,05	Total opérations réelles	18 026 615,00

Virement à la section d'investissement	1 915 635,18	Opérations d'ordre entre section	280 250,00
Opérations d'ordre entre section	1 400 000,00		
Total opération d'ordre	3 315 635,18	Total opération d'ordre	280 250,00

Résultat reporté	1 960 004,23
-------------------------	---------------------

Total dépenses	20 266 869,23	Total recettes	20 266 869,23
Section d'investissement			
Immobilisations incorporelles	242 777,43	Subventions d'investissement	953 199,13
Subventions d'équipements versées	1 497 248,54	Emprunts et dettes assimilées	6 938 081,16
Immobilisations corporelles	2 309 122,10	Dotations, fonds divers et réserves	926 130,00
Immobilisations en cours	8 984 601,78	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 418 200,38
Dotations, fonds divers et réserves	28 813,62	Dépôts et cautionnements	1 000,00
Emprunts et dettes assimilées	1 876 100,00	Produits des cessions d'immobilisations	230 000,00
		Autres immobilisations financières	26 227,00
Opérations pour compte de tiers		Opérations pour compte de tiers	8 424,00
Total opérations réelles	14 938 663,37	Total opérations réelles	15 501 261,67

Opérations d'ordre entre section	280 250,00	Opérations patrimoniales	557 600,00
Opérations patrimoniales	557 600,00	Virement de la section de fonctionnement	1 915 635,18
		Opérations d'ordre entre section	1 400 000,00
Total opération d'ordre	837 850,00	Total opération d'ordre	3 873 235,18

Résultat reporté	3 597 983,48	Résultat reporté	
Total dépenses	19 374 496,85	Total recettes	19 374 496,85
TOTAL DEPENSES BUDGET	39 641 366,08	TOTAL RECETTES BUDGET	39 641 366,08

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général 6 630 571,00

Il s'agit :

Des contrats de prestations, de locations, d'assurances	3 605 211,00
Des fluides et carburants	1 603 650,00
Des fournitures de petit équipement, d'entretien et administratives	692 940,00
Des honoraires, publications, frais de télécommunication	525 870,00
Des taxes foncières et autres impôts locaux	202 900,00

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 7 968 500,00

Chapitre 014 – Atténuations de produits 564 268,00

Il s'agit :

Du montant de l'attribution de compensation versée à la CCGAM	458 574,00
Du dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants	80 000,00
Du reversement au CIAS de la dotation pour compétence	23 394,00
Du dégrèvement sur la taxe foncière propriétaire non bâti des jeunes agriculteurs	1 300,00
Du dégrèvement sur des contributions directes	1 000,00

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante 1 503 456,67

Correspondant aux :

Subventions aux associations (voir liste)	526 907,00
Redevances, cotisations, et contributions obligatoires	396 570,00
Subvention versée au budget annexe de l'archéologie	292 319,67
Indemnités et frais de mission et de formation versés aux élus	245 660,00
Créances éteintes et admises en non-valeur	22 000,00
Participation à différents organismes.....	20 000,00

Chapitre 66 – Charges financières 270 788,38

Correspondant aux intérêts des emprunts contractés.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 4 000,00

Il s'agit de l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations 9 650,00

Correspondant à la constitution obligatoire d'une provision pour créances douteuses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 1 915 635,18

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Il participe à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 400 000,00

Correspondant aux dotations aux amortissements.

En recettes

Chapitre 002 – Résultat reporté (reprise par anticipation) 1 960 004,23

Il s'agit du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Chapitre 013 – Atténuations de charges 31 700,00

Il s'agit des remboursements d'assurance relatifs aux absences du personnel ou encore de rabais, remises, ristournes qui pourraient être obtenus

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et de ventes 1 154 950,00

Il s'agit de ventes de coupe de bois, des concessions de cimetière, de redevance d'occupation du domaine public, le paiement des redevances pour les services rendus et le remboursement de frais divers.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 125 000,00

Correspondant au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Chapitre 731 – Fiscalité locale 9 950 000,00

Correspondant aux :

Impôts directs locaux	9 196 000,00
Autres contributions directes	30 000,00
Taxe de publicité foncière (droits de mutation)	305 000,00
Taxes sur l'électricité	270 000,00
Taxe locale sur la publicité extérieure	85 000,00
Taxes pour utilisation des services et du domaine public	60 000,00
Autres impôts locaux ou assimilés	4 000,00

Chapitre 74 – Dotations et participations 6 555 358,00

Il s'agit de :

La dotation forfaitaire des communes	2 349 500,00
La dotation de solidarité urbaine	1 924 000,00
Les compensations de l'Etat au titre des exonérations TF	650 000,00
La dotation de solidarité rurale	832 013,00
La dotation nationale de péréquation	287 000,00
Les participations versées par d'autres organismes	260 750,00
Autres participations de l'Etat	99 200,00
Autres participations de la Région et du Département	57 500,00
Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	48 095,00
La dotation de recensement et celle pour les titres sécurisés	27 000,00
L'allocation compensatrice recentrage Taxe d'habitation résidences secondaires	15 000,00
La dotation des permanents syndicaux	5 300,00

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 154 300,00

Il s'agit des recettes générées par les locations de salles, de locaux divers et de garages.

Chapitre 76 – Produits financiers.....55 307,00

Il s'agit des intérêts des comptes à terme ouvert par la commune.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 280 250,00

Correspondant aux travaux en régie (25 000 €), aux amortissements des subventions (183 000 €) et aux écritures de neutralisation des subventions d'investissement versées (72 250 €).

Section d'investissement**En dépenses****Chapitre 001 –Solde d'exécution reporté****3 597 983,48**

Il s'agit déficit de clôture de l'exercice 2025 du budget principal

Chapitre 20 –Immobilisations incorporelles**63 700,00**

Se rapportant principalement aux projets suivants :

Crédits en fonction des 25% autorisés avant le vote du BP	55 736,00
Acquisition d'un logiciel panne atelier	2 564,00
Mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre Cartel Collections au Musée Rolin dans le cadre de l'AP/CP	
Le Panoptique	5 400,00

Chapitre 204 –Subventions d'équipement versées**953 852,62**

Correspondant aux différentes subventions versées à des associations et à d'autres organismes (voir annexe B8 de la maquette budgétaire).

Chapitre 21 –Immobilisations corporelles**1 083 515,00**

Il s'agit de :

Crédits en fonction des 25% autorisés avant le vote du BP	971 907,00
Remplacement de serveur caméras et implantation VXCORE	36 695,00
Rénovation de la façade de la boulangerie médiévale	33 049,00
Travaux eaux pluviales rue du Faubourg d'Arroux	6 738,00
Restauration de deux toiles de Froment Delormel	6 475,00
Acquisition de PC et écrans	6 197,00
Mise aux normes aire de jeux	3 435,00
Dépose d'une piscine liturgique au Musée Rolin	3 420,00
Aménagements de la parcelle de la Genetoye	2 379,00
Restauration d'une Sainte Marguerite au Musée Rolin	2 220,00
Remplacement de chêneaux à l'école Monrose	2 140,00
Habillage Talus ancienne école de l'Orme	2 113,00
Confection et pose des grilles de défense des réserves du musée	1 610,00
Acquisition d'œuvre au Musée Rolin	1 600,00
Acquisition de mobilier de bureau	917,00
Acquisitions pistolet peinture	800,00
Acquisition coupe haie à batterie	705,00
Divers matériels aux centres sociaux	620,00
Acquisition souffleur sur batterie	322,00
Acquisition de chaises pour le service Cœur de Ville	173,00

Opération d'équipement**7 641 209,82**

Correspondant aux travaux de l'AP/CP Le Panoptique d'Autun – Musée Rolin pour 6 456 234,30 €, de l'AP/CP de l'Eglise Notre Dame pour 494 984,23 € et de l'AP/CP de la réhabilitation de la Ferme de Couhard pour 689 991,29 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**1 876 100,00**

Cela correspond aux remboursements du capital des emprunts courants (1 875 100 €) et aux dépôts et cautionnements (1 000 €)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section**280 250,00**

Il s'agit des amortissements des subventions (183 000 €), des écritures de neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées (72 250 €) et les écritures d'ordre des travaux en régie (25 000 €).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**557 600,00**

Correspondant aux écritures d'ordre liées aux récupérations d'avances marchés de travaux (400 000 €) et les écritures d'intégration des biens (157 600 €).

A ces différents crédits s'ajoutent les restes à réaliser de l'exercice 2025 reportés sur l'exercice 2026 qui s'élèvent à 3 320 286,03 €.

En recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement 453 130,00

Cela concerne :

Les différentes subventions versées par l'Europe, l'Etat, le Département et la Région pour les travaux le boulevard Laureau (279 130 €), par la CCGAM pour le fonds de concours 2026 (122 000 €) et la répartition départementale des amendes de polices pour 52 000 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 6 938 081,16

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 7 344 330,38

Correspondant au FCTVA (926 130 €) et à l'excédent de fonctionnement capitalisé (6 418 200,38 €) qui permet de couvrir le déficit d'investissement reporté.

Chapitre 165 – Dépôts et Cautionnement reçus 1 000,00

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 26 227,00

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations 230 000,00

Il s'agit de prévisions de cessions de parcelles, de biens immobiliers et mobiliers

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers 8 424,00

Il s'agit du remboursement des travaux de mise en sécurité de la façade rue du Carrouge.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 1 915 635,18

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Il participe à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section 1 400 000,00

Correspondant aux dotations aux amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 557 600,00

Correspondant aux écritures d'ordre liées aux récupérations d'avances forfaitaires versées sur divers marchés de travaux (400 000 €) et les écritures d'intégration des biens sans maître dans le patrimoine (157 600 €).

Aux crédits votés, s'ajoutent les restes à réaliser 2025 reportés sur 2026 qui s'élèvent à 500 069,13 €.

BUDGET DES IPDR

Les prévisions du budget annexe des immeubles productifs de revenus représentent un volume global de 3 049 549,95 € toutes sections confondues. La section de fonctionnement s'équilibre à 1 665 221,26 € tandis que celle d'investissement à 1 384 328,69 €.

Le budget primitif intègre une reprise anticipée des résultats à hauteur de 1 256 173,69 € qui se décompose du côté de la section de fonctionnement par un excédent de 625 871,26 € et d'un excédent d'investissement de 630 302,43 €.

A noter par ailleurs que les prévisions budgétaires 2026 comprennent les restes à réaliser d'investissement 2025 reportés pour 263 135,16 €. Il s'agit principalement de travaux réalisés à la gendarmerie (154 005,68 €), au Forum (71 848,77 €) et au Passage Balthus (4 960 €). Le BP 2026 inclue également les restes à réaliser fonctionnement pour 4 801,69 € concernant les ICNE ;

Pour la deuxième année consécutive, le budget annexe serait équilibré à partir de ses seules ressources, sans bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Reprise anticipée des résultats 2025 sur 2026 du budget annexe IPDR	
Excédent d'investissement reporté	630 302,43
Déficit d'investissement reporté	
Solde résultat d'investissement	630 302,43

Excédent de fonctionnement reporté	625 871,26
Déficit de fonctionnement reporté	
Solde résultat de fonctionnement	625 871,26

Résultat global reporté	1 256 173,69
Rappel affectation réalisée en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement reportés net des restes à réaliser d'investissement	
Résultat global reporté y compris affectation au 1068	1 256 173,69

Budget Primitif du budget annexe des Immeubles Productifs De Revenus

Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	

Charges à caractère général	686 140,00
Charges de personnel	114 688,03
Atténuations de produits	
Autres charges de gestion courante	1 010,00
Charges financières	109 291,97
Charges spécifiques	1 000,00
Dotations aux provisions	65,00
Total opérations réelles	912 395,00

Atténuations de charges	
Produits des services	42 950,00
Impôts et taxes	
Fiscalité locale	
Dotations et participations	
Autres produits de gestion courante	972 500,00
Produits financiers	23 200,00
Total opérations réelles	1 038 650,00

Virement à la section d'investissement	226 126,26
Opérations d'ordre entre section	526 900,00
Total opération d'ordre	753 026,26

Opérations d'ordre entre section	700,00
Total opération d'ordre	700,00

Résultat reporté	625 871,26
-------------------------	-------------------

Total dépenses	1 665 221,26	Total recettes	1 665 221,26
Section d'investissement			
Immobilisations incorporelles		Subventions d'investissement	
Subventions d'équipements versées		Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
Immobilisations corporelles	942 368,69	Dotations, fonds divers et réserves	
Immobilisations en cours		Excédents de fonctionnement capitalisés	
Dotations, fonds divers et réserves		Dépôts et cautionnements	
Emprunts et dettes assimilées	441 260,00	Produits des cessions d'immobilisations	
Opérations pour compte de tiers		Opérations pour compte de tiers	
Total opérations réelles	1 383 628,69	Total opérations réelles	1 000,00

Opérations d'ordre entre section	700,00
Opérations patrimoniales	

Total opération d'ordre	700,00
--------------------------------	---------------

Résultat reporté	
-------------------------	--

Total dépenses	1 384 328,69
-----------------------	---------------------

TOTAL DEPENSES BUDGET	3 049 549,95
------------------------------	---------------------

Opérations patrimoniales	
Virement de la section d'investissement	226 126,26
Opérations d'ordre entre section	526 900,00
Total opération d'ordre	753 026,26

Résultat reporté	630 302,43
-------------------------	-------------------

Total recettes	1 384 328,69
-----------------------	---------------------

TOTAL RECETTES BUDGET	3 049 549,95
------------------------------	---------------------

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général 686 140,00

Cela concerne :

Les contrats de prestations, de locations et d'assurances	264 300,00
Les fluides	207 400,00
Les fournitures d'entretien, de petits équipements et administratives	147 050,00
Les taxes foncières et autres impôts locaux	61 040,00
Les honoraires, publications et frais de télécommunication	6 350,00

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 114 688,03

La prévision intègre non seulement la couverture des charges de personnel affecté au budget des IPDR mais aussi les interventions que pourront assurer les agents affectés au budget principal qui pourront intervenir au service du budget annexe des IPDR.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 1 010,00

Il s'agit principalement des créances éteintes ou celles admises en non-valeurs.

Chapitre 66 – Charges financières 109 291,97

Correspondant aux échéances d'intérêts d'emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 1 000,00

Il s'agit d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations 65,00

Correspondant à la constitution obligatoire de provision pour créances douteuses demandée par le Service de Gestion Comptable.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 226 126,26

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Ils participent à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections 526 900,00

Il s'agit des dotations aux amortissements.

En recettes**Chapitre 002 – Résultat reporté par anticipation****625 871,26**

Correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2025.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses**42 950,00**

Correspondant aux remboursements des charges locatives par les différents loueurs de salles.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**972 500,00**

Il s'agit des locations de salles et des loyers versés par la gendarmerie.

Chapitre 76 – Produits financiers**23 200,00**

Il s'agit des revenus des valeurs mobilières de placement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**700,00**

Correspondant aux amortissements des subventions.

Section d'investissement**En dépenses****Chapitre 21 – Immobilisations corporelles****679 233,53**

Il s'agit principalement :

De la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des logements du passage Balthus

97 500,00

De l'installation d'une prise renforcée pour véhicule électrique à la gendarmerie

420,00

De l'acquisition de matériel pour la réalisation de travaux dans les différents bâtiments

8 320,00

Du remplacement et la mise aux normes de l'ascenseur au Forum

50 000,00

De travaux au Passage Balthus

105 000,00

De travaux divers à la gendarmerie

120 000,00

De divers matériels pour divers bâtiments

100 000,00

De crédits en fonction des 25% autorisés avant le vote du BP

197 993,53

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**441 260,00**

Correspondant au remboursement du capital des emprunts pour 440 260 € et 1 000 € pour les cautions restituées pour les locations du Passage Balthus.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections**700,00**

Il s'agit des amortissements des subventions.

En sus des prévisions d'investissement de l'année, les restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026 représentent 263 135,16 €. Ils correspondent à des travaux à la Gendarmerie (57 856,08 €), à l'Hexagone (193 195,40 €), à la boutique du spectacle (9 281,76 €), à Valmy (919,52 €) et de divers outils (1 882,40 €).

En recettes**Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté****630 302,43**

Correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2025.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**1 000,00**

Correspondant aux cautions restituées pour les locations du Passage Balthus.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**226 126,26**

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Il participe à l'équilibre de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission d'obligations de trésorerie.

Chapitre 040 –Opérations d'ordre transfert entre sections

526 900,00

Il s'agit des dotations des amortissements.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

BUDGET DU SERVICE ARCHÉOLOGIE

Les prévisions du budget annexe archéologie représentent un volume global de 327 165,74 € toutes sections confondues. La section de fonctionnement s'équilibre à 302 300,00 € tandis que celle d'investissement à 24 865,72 €.

Le budget primitif intègre une reprise anticipée des résultats à hauteur de 1 480,33 € qui se décompose du côté de la section de fonctionnement par un excédent de 9 646,05 € et d'un déficit d'investissement de 8 165,72 €, ce déficit étant couvert par une affectation du même montant (8 165,72 €) en excédents de fonctionnement capitalisés.

Le budget annexe ne fait état d'aucun reste à réaliser d'investissement 2025 à reporter sur l'exercice 2026. L'équilibre du budget est assuré par le versement d'une subvention de fonctionnement de 292 319,67 € par le budget principal.

Reprise anticipée des résultats 2025 sur 2026 du budget annexe Archéologie	
Excédent d'investissement reporté	
Déficit d'investissement reporté	8 165,72
Solde résultat d'investissement	-8 165,72

Excédent de fonctionnement reporté	1 480,33
Déficit de fonctionnement reporté	
Solde résultat de fonctionnement	1 480,33

Résultat global reporté	-6 685,39
Rappel affectation réalisée en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement reportés net des restes à réaliser d'investissement	8165,72
Résultat global reporté y compris affectation au 1068	1 480,33

Budget Primitif du budget annexe Archéologie			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Charges à caractère général	79 200,00	Atténuations de charges	
Charges de personnel	206 400,00	Produits des services	
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
Autres charges de gestion courante		Fiscalité locale	
Charges financières		Dotations et participations	300 819,67
Charges spécifiques		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux provisions		Produits financiers	
Total opérations réelles	285 600,00	Total opérations réelles	300 819,67

Virement à la section d'investissement	15 550,00	Opérations d'ordre entre section	
--	-----------	----------------------------------	--

Opérations d'ordre entre section	1 150,00
Total opération d'ordre	16 700,00

Total opération d'ordre	0,00
--------------------------------	-------------

Résultat reporté	1 480,33
-------------------------	-----------------

Total dépenses	302 300,00	Total recettes	302 300,00
Section d'investissement			
Immobilisations incorporelles		Subventions d'investissement	
Subventions d'équipements versées		Emprunts et dettes assimilées	
Immobilisations corporelles	16 700,00	Dotations, fonds divers et réserves	
Immobilisations en cours		Excédents de fonctionnement capitalisés	8 165,72
Dotations, fonds divers et réserves		Dépôts et cautionnements	
Emprunts et dettes assimilées		Produits des cessions d'immobilisations	
Opérations pour compte de tiers		Opérations pour compte de tiers	
Total opérations réelles	16 700,00	Total opérations réelles	8 165,72

Opérations d'ordre entre section		Opérations patrimoniales	0,00
Opérations patrimoniales		Virement de la section d'investissement	15 550,00
		Opérations d'ordre entre section	1 150,00
Total opération d'ordre	0,00	Total opération d'ordre	16 700,00

Résultat reporté	8 165,72	Résultat reporté	0,00
-------------------------	-----------------	-------------------------	-------------

Total dépenses	24 865,72	Total recettes	24 865,72
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

TOTAL DEPENSES BUDGET	327 165,72	TOTAL RECETTES BUDGET	327 165,72
------------------------------	-------------------	------------------------------	-------------------

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général **79 200,00**

Il s'agit :

Des contrats de prestations, de locations et d'assurances	34 550,00
Des honoraires, publications et frais de télécommunication	25 100,00
Des fluides et carburant	14 000,00
Des fournitures de petits équipements, d'entretien et administratives	5 550,00

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés **206 400,00**

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement **15 550,00**

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Ils participent à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **1 150,00**

Correspondant aux amortissements des subventions.

En recettes**Chapitre 74 – Dotations et participations****300 819,67**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (292 319,67 €) et des subventions versées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et du Conseil Régional de Bourgogne (8 500 €).

Chapitre 002 – Solde d'exécution reporté**1 480,33**

Il s'agit de la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Section d'investissement**En dépenses****Chapitre 21 – Immobilisations corporelles****16 700,00**

Correspondant à :

A la réalisation de 4 vitrophanies

15 700,00

Des crédits en fonction des 25% autorisés avant le vote du Budget

1 000,00

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté**8 165,72**

Il s'agit du résultat de clôture de l'exercice 2025.

En recettes**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement****15 550,00**

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Il participe à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves**8 165,72**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé fin 2025 afin de répondre au besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**1 150,00**

Correspondant aux amortissements des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes pour l'exercice 2026 ;

Article 2 : De DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section de budget principal et des budgets annexes, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout virement de crédits qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Sophie Drouhin : Je trouve qu'il est compliqué de voter le budget 2026 en ayant pas le détail des résultats de 2025. On prévoit 19 M€ d'investissement sur 2026, alors qu'on avait 20 M€ prévus sur le budget 2025

et que cela était en déficit. Concernant les 7,5% de fongibilité permis [par la nomenclature M57, ndlr], est-ce vraiment nécessaire de maintenir le niveau le plus élevé ?

Concernant la ligne de 3 M€ de prestations de services et assurances, peut-on avoir une explication ? Concernant 500.000€ donnés aux associations, peut-on avoir le détail ? Et concernant les travaux à la gendarmerie de 150.000€ en 2025, peut-on avoir le détail, et savoir ce qui est prévu en 2026 ?

Monsieur le Maire : Les 7,5% de fongibilité obéissent à des règles précises. Il faut que cela se fasse au sein de certaines sections, et ne peuvent pas aller vers les coûts RH. On ne peut pas les utiliser comme on veut.

Concernant les subventions, cela est détaillé dans une page de l'annexe qui vous a été fourni. Concernant les travaux à la gendarmerie, il y a un PPI qui a été négocié en amont avec le Ministère de l'Armée.

Marion Fonck (directrice des services techniques) : Il y a eu une part importante des travaux qui a été réalisée en régie. Nous avons refait une partie des allées, et rafraîchi des logements (murs, sols, plafonds), et travaillé sur les parties communes de la gendarmerie.

Sophie Drouhin : Pourquoi a-t-on fait appel aux 7,5% maximum de fongibilité ?

Monsieur le Maire : C'est un taux qui est permis par la nomenclature financière M57, qui n'est pas exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 8 voix contre (Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS, Elisabeth BERTRAND, Sophie DROUHIN, Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS)

Article 1^{er} : APPROUVE pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes pour l'exercice 2026 ;

Article 2 : DONNE à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section de budget principal et des budgets annexes, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout virement de crédits qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

¶¶¶

16 - Candidature de la ville d'Autun aux Campus Connectés 2026-2029 et subvention de fonctionnement du Campus connecté sur 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Vincent CHAUVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la convention de partenariat ci-jointe en annexe, signée le 05 décembre 2022 entre la ville et l'AMDF fixant les modalités de fonctionnement, de gestion, et de financement du Campus connecté, pour la période du 30 septembre 2022 au 31 août 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du dispositif et le maintien des missions éducatives confiées à l'AMDF ;

Considérant la convention de partenariat visée ci-dessus, dont la date de validité s'achevait le 31 août 2025, et le nouvel appel à manifestation d'intérêt du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche publié le 17 octobre 2025, il convient de prolonger la convention de subvention pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'il convient de candidater auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour continuer à obtenir le droit d'usage de la marque collective « Campus connecté » ;

Considérant que le planning de financement suivant serait le plus opportun :

- Un acompte de 65 000 € à la signature de l'avenant n°1,
- Le solde sur présentation de justificatifs, de 45 000€ maximum

La demande de solde sera à adresser au plus tard le 31 juillet 2026, accompagné d'un bilan technique et financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'APPROUVER la candidature de la Ville d'Autun et de l'AMDF auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) pour la poursuite du dispositif Campus connecté sur la période 2026-2029 ;

Article 2 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'AMDF ci-annexé permettant une prolongation de la convention d'un an jusqu'au 31 août 2026 ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la candidature de la ville d'Autun auprès du MESR, l'avenant n°1, et tout document s'y rapportant ;

Article 4 : D'AUTORISER le versement de la subvention d'un montant de 110.000 euros selon le planning financier suivant :

- 65 000 € à la signature de l'avenant
- Le solde de 45 000 € maximum à demander au plus tard le 31 juillet 2026

Pas de questions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, et 5 voix contre (Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS, Elisabeth BERTRAND)

Article 1er : APPROUVE la candidature de la Ville d'Autun et de l'AMDF auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) pour la poursuite du dispositif Campus connecté sur la période 2026-2029 ;

Article 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'AMDF ci-annexé permettant une prolongation de la convention d'un an jusqu'au 31 août 2026 ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la candidature de la ville d'Autun auprès du MESR, l'avenant n°1, et tout document s'y rapportant ;

Article 4 : AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 110.000 euros selon le planning financier suivant :

- 65 000 € à la signature de l'avenant
- Le solde de 45 000 € maximum à demander au plus tard le 31 juillet 2026

Le solde sera versé à proportion des dépenses réellement effectuées pour le Campus sur l'année scolaire 2025-2026, sur présentation du budget du Campus et des justificatifs de dépenses.

VVV

17 - Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'association des Petits Chanteurs de la Croix de Bois (PCCB)

Rapporteur : Monsieur Philippe LARUE

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la demande de subvention des Petits Chanteurs de la Croix de Bois ;

Vu la délibération du lundi 27 avril 2026 portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant que les Petits Chanteurs à la Croix de Bois contribuent au rayonnement de la ville d'Autun, et qu'ils organisent des tournées qui nécessitent une logistique coûteuse ;

Considérant que l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 10.000€ au titre de son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000€ à l'association des Petits Chanteurs à la Croix de Bois (PCCB).

G. Gimenez, V. Chauvet, MF Strasberg et C. Beauvils quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (à l'unanimité)

Article 1^{er} : **APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000€ à l'association des Petits Chanteurs à la Croix de Bois (PCCB).**

AFFAIRES CULTURELLES

18 - Convention de partenariat dans le cadre du festival "Chants Libres" les 26, 27 et 28 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Gauthier GIMENEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la convention de partenariat annexée entre la Fondation Bettencourt Schueller – la Commune d'Autun – La Cité de la Voix et Les Métaboles ;

Considérant la réussite de la première édition du festival « Chants libres » à Autun en juin 2025 ;

Considérant l'intérêt culturel, artistique et touristique pour la Commune d'Autun d'accueillir un événement de renommée nationale tel que le Festival Chants Libres, en accès gratuit pour le public ;

Considérant que ce partenariat valorise le patrimoine de la ville d'Autun en intégrant le Théâtre municipal, la cathédrale, le cœur de ville et la salle de l'Hexagone dans la programmation d'un festival de musique vocale contemporaine ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux des équipements municipaux s'inscrit dans une logique d'échange équilibré entre les différents partenaires ;

Considérant la prise en charge financière, par la Fondation Bettencourt Schueller en tant qu'organisatrice du festival, de la conception artistique, de la production des concerts et de la régie technique de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune d'Autun, la Fondation Bettencourt Schueller, La Cité de la Voix et Les Métaboles dans le cadre du Festival « Chants Libres » ;

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement de la Ville d'Autun sur les points suivants :

- Le prêt des salles et sites municipaux :
 - o L'Hexagone, la journée du 26 juin
 - o L'Hexagone et le Théâtre romain la journée du 27 juin
 - o Le Théâtre municipal, la journée du 28 juin
- La mise à disposition du personnel dédié aux lieux de programmation ainsi que les frais liés à la participation des chœurs amateurs ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune d'Autun, la Fondation Bettencourt Schueller, La Cité de la Voix et Les Métaboles dans le cadre du Festival « Chants Libres » ;**

Article 2 : **AUTORISE l'engagement de la Ville d'Autun sur les points suivants :**

- **Le prêt des salles et sites municipaux :**
 - o **L'Hexagone, la journée du 26 juin**

- L'Hexagone et le Théâtre romain la journée du 27 juin
- Le Théâtre municipal, la journée du 28 juin
- La mise à disposition du personnel dédié aux lieux de programmation ainsi que les frais liés à la participation des chœurs amateurs ;

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

YVY
TTF

19 - Approbation de la convention avec l'association Human Hist

Rapporteur : Monsieur Gauthier GIMENEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;
Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;
Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;
Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;
Vu la demande de subvention de l'association ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'Association Human Hist souhaite organiser les Journées Romaines les 1^{er} et 2 août 2026 au théâtre romain ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la ville et l'association du fait du soutien financier, humain et logistique apporté par la ville lors de l'organisation de ces journées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 28.000 € à l'association Human Hist ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 28.000 € à l'association Human Hist ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

YVY
TTF

20 - Approbation de la convention avec l'association Autun Destination Culture

Rapporteur : Madame Francette GYBELS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;
Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;
Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations

;
Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif ;
Vu les demandes de subventions de l'association ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'association Autun Destination Culture a pour objet d'aider la municipalité à construire la saison culturelle autunoise et promouvoir les initiatives culturelles ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la Ville et l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention de 5.000 € à l'association Autun Destination Culture ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Annabelle Renoud quitte la salle en tant que présidente de l'Association Autun Destination Culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix)

Article 1 : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention de 5.000 € à l'association Autun Destination Culture ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

¶¶¶

21 - Approbation de la convention avec l'Association Les Beurains.

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'association Les Beurains souhaite organiser deux événements qui se tiendront au parc des expositions L'Eduen ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la ville et l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association Les Beurains ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association Les Beurains ;

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que

tout document s'y rapportant.



22 - Approbation de la convention avec l'association Centre d'Histoire Vivante d'Autun

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;
Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;
Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;
Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;
Vu les demandes de subvention de l'association ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'association CHIVA souhaite organiser des événements en 2026 :

- Les Journées Historiques,
- Une journée « Jeux d'histoire »,
- Une « Game Jam » de l'histoire d'Autun.

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la ville et l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 28.000 € à l'association Centre d'Histoire Vivante d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 28.000 € à l'association Centre d'Histoire Vivante d'Autun ;

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.



OBJET : Affaires Culturelles - Signature d'une convention avec l'association La Fabrique du Patrimoine pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2026

Rapporteur : Monsieur Gauthier GIMENEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu la convention jointe ;

Considérant que les Journées européennes des Métiers d'Art constituent une manifestation nationale afin de promouvoir les savoir-faire artisanaux d'excellence ;

Considérant que cette manifestation sera portée au niveau national par l'Institut pour les Savoir-Faire Français et à l'échelle locale par l'Association « La Fabrique du Patrimoine » ;

Considérant que la collectivité souhaite valoriser et soutenir les métiers d'art ;

Considérant que la collectivité souhaite participer au rayonnement touristique et culturel du territoire ;

Considérant que la collectivité souhaite promouvoir la valorisation de son patrimoine ;

Considérant la volonté de la collectivité d'enrichir l'offre culturelle et patrimoniale ;

Considérant que la collectivité apportera un soutien technique, administratif et financier nécessitant une convention ;

Considérant que l'association "La fabrique du Patrimoine" sollicite une subvention de 6000 € ;
Considérant que cet événement s'est déroulé du 10 au 12 avril 2026 et a été proposé au public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art avec l'association « La fabrique du Patrimoine » attribuant une aide financière exceptionnelle de 6 000 € ;
Article 2 : D'AUTORISER la signature de la convention ainsi que tout autre document y afférent.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art avec l'association « La fabrique du Patrimoine » attribuant une aide financière exceptionnelle de 6 000 € ;

Article 2 : AUTORISE la signature de la convention ainsi que tout autre document y afférent.

¶¶¶

24 - Approbation de la convention avec l'association Spectacle Historique d'Autun.

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;
Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;
Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;
Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;
Vu la demande de subvention de l'association ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la ville et l'association, du fait du soutien financier, humain et logistique apporté par la ville ;

Considérant que l'association Spectacle Historique a pour but la mise en œuvre du spectacle historique d'Autun « Augustodunum » et des actions culturelles et animations afférentes, et qu'elle assure en outre la gestion et la promotion de son événement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 25.000 € à l'Association Spectacle Historique d'Autun ;
Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pas de question.

Vincent Vautrin, Cathy Nicolao et Corinne Bouthière ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 25.000 € à l'Association Spectacle Historique d'Autun ;

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

AFFAIRES SPORTIVES

25 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des Lycées publics et Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté de Bourgogne Franche Comté

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des Lycées publics et EREA de Bourgogne Franche Comté annexée ;

Considérant que la région Bourgogne Franche Comté est propriétaire du Gymnase de Bourgogne situé rue aux Raz à Autun et que cet équipement sportif est utilisé sur temps scolaire pour les besoins du lycée Bonaparte et de l'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement ;

Considérant que la ville d'Autun a besoin de créneaux pour les associations de la collectivité et utilise cet équipement en dehors du temps scolaire ;

Considérant que la ville d'Autun assure l'entretien de ce gymnase par l'intermédiaire de l'équipe d'entretien des ERP rattachée à la direction sport handisport ;

Considérant la convention tripartite relative aux conditions financières en annexe qui prévoit que :

- le lycée Bonaparte remboursera à la ville d'Autun, sur justificatifs, les 2/3 des dépenses annuelles concernant l'entretien ;
- la ville d'Autun remboursera au lycée Bonaparte, sur justificatifs, 1/3 des dépenses annuelles concernant les fluides et autres frais de fonctionnement de cet équipement ;
- le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté supportera toutes les dépenses d'investissement du gymnase et des installations sportives en sa qualité de propriétaire de l'équipement ;

Considérant que celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 30 avril 2026. La convention sera renouvelée du 1^{er} mai 2026 au 28 février 2027, puis du 1^{er} mars 2027 au 31 décembre 2027, selon des dispositions identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des Lycées publics et Établissements Régionaux d'enseignement Adapté de Bourgogne Franche-Comté telle que présentée en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer cette convention ainsi que ses reconductions successives jusqu'au 31 décembre 2027 et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des Lycées publics et Établissements Régionaux d'enseignement Adapté de Bourgogne Franche-Comté telle que présentée en annexe

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer cette convention ainsi que ses reconductions successives jusqu'au 31 décembre 2027 et tout document s'y rapportant.

¶¶¶

26 - Affaires Sportives - Subventions niveau de pratique aux associations et clubs sportifs pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-25 ;

Vu la proposition de répartition de la subvention versée aux clubs sportifs locaux évoluant au niveau national ou régional faite par l'Office Municipal des Sports ;

Considérant que pour le niveau de pratique réalisé en 2025, 21 clubs sont concernés ;

Considérant qu'au regard du classement par niveau, il est proposé d'allouer aux clubs autunois la somme de 35 000 € répartie de la manière suivante, conformément à la proposition de l'Office Municipal des Sports :

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

La Vaillante	1 500 €
CSA Basket	950 €
ASA Rugby	4 700 €
Force Athlétique	550 €
Société de tir	2 750 €
Olympique club autunois	2 100 €
Autun Triathlon	7 650 €
AS de Golf	950 €
Tennis club autunois	700 €
Cercle d'escrime	1 900 €
ASA Morvan	2 200 €
Stade Athlétique autunois	700 €
Archers de l'Autunois Morvan	450 €
Atelier de danse	850 €
Judo Club Autunois	700 €
Air Neuf	650 €
Club nautique	400 €
Autun Running	2 050 €
Club de voile	300 €
Amis de la Pétanque	2 400 €
Alliance Gymnastique	550 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le versement de subventions aux clubs sportifs au titre du classement par niveau de pratique pour un montant total de 35 000 € ;

Article 2 : D'APPROUVER la répartition de cette subvention comme suit, conformément à la proposition de l'Office Municipal des Sports :

La Vaillante	1 500 €
CSA Basket	950 €
ASA Rugby	4 700 €
Force Athlétique	550 €
Société de tir	2 750 €
Olympique club autunois	2 100 €
Autun Triathlon	7 650 €
AS de Golf	950 €
Tennis club autunois	700 €
Cercle d'escrime	1 900 €
ASA Morvan	2 200 €
Stade Athlétique autunois	700 €
Archers de l'Autunois Morvan	450 €
Atelier de danse	850 €
Judo Club Autunois	700 €
Air Neuf	650 €
Club nautique	400 €
Autun Running	2 050 €
Club de voile	300 €
Amis de la Pétanque	2 400 €
Alliance Gymnastique	550 €

Article 3 : D'AUTORISER son règlement individualisé vers chacune des associations listées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE le versement de subventions aux clubs sportifs au titre du classement par niveau de pratique pour un montant total de 35 000 € ;

Article 2 : APPROUVE la répartition de cette subvention comme ci-dessus, conformément à la proposition de l'Office Municipal des Sports

Article 3 : AUTORISE son règlement individualisé vers chacune des associations listées.

¥¥¥
†††

27 - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer lors de la saison touristique, il est nécessaire de créer quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement de quatre contractuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'accueil pour faire suite à l'accroissement saisonnière d'activité à la direction des sports et handisports, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces publics pour faire suite à l'accroissement saisonnière d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 3 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'accueil pour faire suite à l'accroissement saisonnière d'activité à la direction des sports et handisports, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces publics pour faire suite à l'accroissement saisonnière d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

¥¥¥
†††

28 - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation des emplois non permanents sur le fondement de l'article L.323-23 1° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.323-23 1° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;

Considérant que la collectivité doit assurer la sécurité publique, l'accueil et l'orientation des publics, la valorisation des espaces naturels et espaces verts, et porte l'organisation d'événements notamment culturels, sociaux et sportifs qu'il est nécessaire de promouvoir ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer 21 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de 21 contractuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE CREER 21 emplois non permanents tels que listés ci-dessous ;

Article 2 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés :

Direction service /	Date	Filière	Grade	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Missions
DMP	01/06/2026	Culturelle	Attaché de conservation	1	35h	Directeur(trice) adjoint(e)
Direction des Sports et Handisports	01/07/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agents d'entretien des terrains de sports
	01/08/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	
	01/10/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	
Direction des sports et handisports	06/10/2026	Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	1	17h30	Professeur de golf
DCSU	01/09/2026	Animation	Adjoint d'animation	1	28h	Agent d'animation centres sociaux
DCE	01/09/2026	Technique	Technicien	1	35h	Technicien théâtre
DST – pôle espaces verts	01/09/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agent des espaces verts
DST – pôle patrimoine bâti et signalisation	01/09/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agent d'entretien du patrimoine bâti et signalisation
DST – pôle espaces publics	01/09/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agent de nettoyage

et nettoyage	01/10/2026	Technique	Adjoint technique	1		
Direction Vie du Citoyen	01/09/2026	Administrative	Adjoint administratif	1	35h	Gestionnaire Etat Civil
Police Municipale	01/09/2026	Technique	Adjoint technique	9	10h	Agents de sécurité école

Carine Beaufiles : Quels sont les dates de fin de contrat ? Et quel est le coût estimé ?

Sophie Blanchot (Directrice des Ressources Humaines) : Les emplois catégorie C sont souvent rémunérés au SMIC, et l'emploi catégorie A dans ce tableau est sur un montant plus élevé.

Jean-Marc Adam de Villiers : Le Golf accueille avec plaisir de nouveaux licenciés, et le professeur est particulièrement accueillant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : CREE 21 emplois non permanents tels que listés ci-dessus ;

Article 2 : FIXE la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés :

¥¥¥

29 - Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article R252-36 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 185 agents dont 48.11% de femmes et 51.89% d'hommes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5 lorsque l'effectif au 1^{er} janvier est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux-cents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et un nombre égal de représentants suppléants ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

ARTICLE 3 : DE DECIDER de ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et un nombre égal de représentants suppléants ;

ARTICLE 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

ARTICLE 3 : DECIDE de ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

¶¶¶

30 - Ressources Humaines - frais de représentation

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Considérant que les frais de représentation concernent les dépenses engagées uniquement et personnellement par le maire au titre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que le conseil municipal peut dans ce cadre décider d'ouvrir des crédits sur les ressources ordinaires de la commune et :

- soit instaurer le versement d'une somme forfaitaire ;
- soit instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité ou le remboursement des dépenses de représentation dûment justifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais, le remboursement à Monsieur le Maire de frais de représentation dans la limite annuelle du montant du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le montant maximal de l'indemnité de ces frais de représentation sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais, le remboursement à Monsieur le Maire de frais de représentation dans la limite annuelle du montant du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant maximal de l'indemnité de ces frais de représentation sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

¶¶¶

31 - Ressources Humaines - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus de l'année 2025

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1 ;

Vu le Budget de l'exercice 2025 et la construction budgétaire 2026 ;

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont ont bénéficié en 2025 les élus siégeant au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont ont bénéficié en 2025 les élus siégeant au conseil municipal.

32 - Ressources Humaines - Bilan de l'action de formation des élus**Rapporteur** : Vincent CHAUVET**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1 ;**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;**Vu** l'Article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales relatif au droit à la formation des élus locaux ;**Vu** la loi n° 2019-14-61 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;**Vu** le Budget de l'exercice 2025 et la construction budgétaire 2026 ;**Vu** la délibération 2020-161 du 7 décembre 2020 ;**Considérant** que les frais de formation des élus sont une dépense obligatoire de la collectivité ;**Considérant** que chaque année une enveloppe financière est prévue à cet effet après recensement des besoins des élus ;**Considérant** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la commune ;**Considérant** que chaque année, les communes établissent un état présentant le bilan de l'action de formation des élus ;**Considérant** que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE PRENDRE ACTE de l'absence de formation au bénéfice des élus siégeant au Conseil Municipal en 2025.**Le Conseil Municipal,****Article 1 : PREND ACTE de l'absence de formation au bénéfice des élus siégeant au Conseil Municipal en 2025.**

¶¶¶

33 - Ressources Humaines - Information relative à la protection fonctionnelle attribuée à Monsieur le Maire et son épouse**Rapporteur** : Madame Cathy NICOLAO**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;**Vu** l'article L. 2123-35 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT ;**Vu** l'arrêté de délégation à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, première adjointe, du 3 avril 2026 en matière de protection fonctionnelle ;**Considérant** que, dans ce cadre, la commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ;**Considérant** que cette protection fonctionnelle peut être étendue aux conjoints, ascendants et descendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages ;**Considérant** que Monsieur Vincent CHAUVET, Maire d'Autun et son épouse, ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle le 8 avril 2026 à la suite de propos diffamatoires tenus sur divers réseaux sociaux à leur rencontre ;**Considérant** que la Ville d'Autun a informé l'ensemble des membres du Conseil Municipal par message électronique le 10 avril 2026 ;**Considérant** que la preuve de cette information ainsi que le courrier de demande de protection fonctionnelle ont été transmises au contrôle de légalité le 10 avril 2026 ;**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT, Monsieur Vincent CHAUVET et son épouse bénéficieront de la protection fonctionnelle à compter de la réception de ces informations par le représentant de l'Etat dans le département ;**Considérant** que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure judiciaire, d'avocats ou encore de soins médicaux ou psychologiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de cette information.



34 - Ressources Humaines - Information relative à l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Vautrin

Rapporteur : Madame Cathy NICOLAO

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L. 2123-35 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ;

Considérant que Monsieur Vincent VAUTRIN, conseiller municipal a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle le 8 avril 2026 à la suite de propos diffamatoires tenus sur divers réseaux sociaux à son encontre ;

Considérant que la Ville d'Autun a informé l'ensemble des membres du conseil municipal par message électronique le 10 avril 2026 ;

Considérant que la preuve de cette information ainsi que la demande de protection fonctionnelle ont été transmises au contrôle de légalité le 10 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT, Monsieur Vincent VAUTRIN bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la réception de ces informations par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure judiciaire, d'avocats ou encore de soins médicaux ou psychologiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de cette information.

Le Conseil Municipal en prend acte

Sophie Drouhin : Puisque cela est en lien avec des événements qui ont eu lieu pendant la campagne électorale, pourquoi aurions-nous en tant que contribuable à payer pour ces procédures ?

Jean-Louis Guillon : Nous étions élus lorsque ces attaques ont eu lieu, donc je ne vois pas pourquoi ce point est soulevé

Frédéric Brochot : Un candidat qui ne serait pas élu pourrait ne pas prétendre à cette protection.

Monsieur le Maire : En effet, c'est un cas qui n'est pas prévu par la loi dans l'état actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire

Vincent CHAUVET